



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230222_07

FIXATION DU RATIO 2023 PAR COMMUNE, SUR LA BASE DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX - COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAI.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu le tableau fixant le nombre de points lumineux joint en annexe 1 ;

Considérant les statuts, et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération : concernant la compétence « Éclairage public », elles doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

Considérant la définition de ce qu'est un point lumineux :

« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorces et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.

Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.

Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.

Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.

Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.

Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).

Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy » ;

Considérant la définition du ratio par commune, qui se détermine de la façon suivante :

$$R\% = \text{Nombre de points lumineux Commune} / \text{Nombre de points lumineux SIGERLy}$$

Considérant que la formule est basée sur le nombre de points lumineux transférés, nécessairement variables, il convient de prendre acte de l'état actualisé chaque année sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'année n-1, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_07-DE



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE les ratios tels qu'indiqués ci-avant pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 36 (36 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 36

Pour : 34 (34 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.